



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

DOCUMENT D'INFORMATION 2023

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

COTISATION ANNUELLE

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS
ÉLUS ET DU PRÉSIDENT

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE

Conformément aux dispositions législatives qui encadrent les ordres professionnels, ceux-ci doivent tenir une consultation afin de permettre à leurs membres de donner leur avis quant au montant de la cotisation 2024-2025, tel que proposé par le Conseil d'administration.

Vous êtes donc sollicités dans le cadre de deux consultations. La première doit être lancée au moins trente (30) jours avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle (AGA) qui se tiendra le 10 novembre 2023, à l'Hôtel Delta du Mont-Ste-Anne. Cette consultation a pour but de permettre à tous les membres de s'exprimer à ce sujet par écrit. La deuxième consultation se tiendra lors de l'assemblée générale, après que je vous aurai présenté les résultats de la première consultation.

Plus tard, lors de sa rencontre du 8 décembre 2023, le Conseil d'administration tiendra compte de ces commentaires avant d'adopter le montant définitif de la cotisation 2024-2025.

Les membres de l'Ordre, réunis en assemblée générale, ont le pouvoir d'approuver annuellement la rémunération des administrateurs élus, dont celle du président. L'assemblée des membres a également la responsabilité de l'adoption du choix du vérificateur de comptes pour 2023-2024.

C'est sous le thème « **Santé forestière : tracer une nouvelle trajectoire** » que se déroulera le Congrès 2023 de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec. L'événement se tiendra les 9 et 10 novembre prochains, au Centre des congrès de l'Hôtel Delta du Mont-Sainte-Anne. Il sera précédé d'une visite terrain, le mercredi 8 novembre, à la Seigneurie de Beaupré. Le Congrès, incluant l'Assemblée générale, sera également disponible en webdiffusion.

Par ce Congrès, l'Ordre désire ouvrir sa porte à tous les partenaires du milieu forestier afin qu'ensemble nous puissions échanger, réfléchir et s'entendre sur des fondements d'une gestion forestière qui nous unit. Bien entendu, votre présence est indispensable pour mettre votre génie forestier au cœur de ce vaste chantier afin de prendre en compte les intérêts de chacun, de calculer et de tracer cette nouvelle trajectoire visant à assurer la santé forestière.

Je vous rappelle que l'accès à l'assemblée générale est gratuit, que ce soit en présentiel ou en webdiffusion. Toutes les informations relatives à la connexion et au processus de vote vous seront communiquées quelques jours avant l'assemblée et des ressources seront mises à votre disposition avant et pendant l'événement afin de vous offrir du soutien technique si vous éprouvez des difficultés.

JE ME RÉJOUIS DÉJÀ DE VOUS RETROUVER TOUTES ET TOUS DANS LE CADRE DE CET IMPORTANT ÉVÉNEMENT POUR L'ORDRE ET SES PARTENAIRES.

D'ici là, c'est avec plaisir que je recevrai vos commentaires à l'adresse courriel francois.bernier@oifq.com



Francois-Hugues Bernier, ing.f.
Directeur général et secrétaire

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024-2025

LA COTISATION DES MEMBRES REPRÉSENTE 78 % DES REVENUS DE L'ORDRE, CE QUI EN FAIT TOUJOURS SA PRINCIPALE SOURCE DE REVENUS. CELA DIT NOUS TENTONS DE RÉDUIRE CE RATIO PAR DIFFÉRENTES ACTIVITÉS ET INVESTISSEMENTS.

La stabilité du membrariat et les rendements de nos investissements demeurent des sources d'incertitudes pour la prochaine année. De plus, nous composons, comme tout le monde, avec des hausses de coûts des produits et des services qui servent au bon fonctionnement de l'Ordre. Concernant nos ressources humaines, elles sont le moteur qui permet à l'Ordre de remplir sa mission. Nous désirons leur offrir des conditions qui leur permettent de conserver leur pouvoir d'achat. C'est une priorité pour le Conseil d'administration et la direction de l'Ordre. Par ailleurs, vous avez certainement entendu parler de notre nouvelle planification stratégique 2023-2027. C'est un plan ambitieux et le Conseil désire que nous nous donnions collectivement les moyens de le mettre en œuvre et ce, au bénéfice de notre profession.

Dans le but de respecter les obligations dévolues par le Code des professions pour la tenue de l'assemblée générale, le Conseil d'administration de l'Ordre a adopté, lors de sa réunion du 15 septembre 2023, un projet de prévisions budgétaires pour l'exercice 2024-2025, année financière visée par la cotisation annuelle.

À des fins comparatives, nous incluons le budget réel 2022-2023 et le budget prévu pour 2023-2024 (en cours actuellement).

PRÉCISONS AUSSI QUE CES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024-2025 SONT ISSUES D'UNE GESTION RIGOREUSE ET PRUDENTE DES DÉPENSES, MAIS QU'ELLES SONT AUSSI PRÉPARÉES À PARTIR DES INFORMATIONS FINANCIÈRES DONT NOUS DISPOSONS PRÉSENTEMENT. ELLES DEVRONT ÊTRE REVUES ET MISES À JOUR EN MARS 2024.



Crédit photo : Martine Lapointe

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024-2025

L'Ordre communique ses prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation, soit la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025. Pour fin de comparaison, nous incluons le budget prévu pour 2023-2024 ainsi que les montants apparaissant aux états financiers vérifiés pour 2022-2023.

Produits	Réel 2022-2023	Budget 2023-2024	Budget 2024-2025
Revenus de cotisation	1 026 597 \$	1 056 632 \$	1 121 456 \$
Discipline	8 654 \$	11 800 \$	- \$
Revenus d'opération	341 730 \$	367 650 \$	316 950 \$
Produits totaux	1 376 981 \$	1 436 082 \$	1 438 406 \$
Charges	Réel 2022-2023	Budget 2023-2024	Budget 2024-2025
Salaires et charges sociales	867 252 \$	931 677 \$	950 000 \$
Autres charges			
Cotisations et affiliations	29 393 \$	29 776 \$	33 683 \$
Honoraires professionnels et informatiques	51 563 \$	52 600 \$	55 000 \$
Perfectionnement, cours et colloques	88 986 \$	62 700 \$	60 000 \$
Réunions et représentations	20 935 \$	21 800 \$	23 000 \$
Déplacements et séjours	21 025 \$	20 600 \$	22 000 \$
Loyer	57 471 \$	59 800 \$	60 500 \$
Papeterie et frais de bureau	50 020 \$	44 100 \$	44 000 \$
Taxes et assurances	7 322 \$	7 450 \$	8 000 \$
Télécommunications	10 057 \$	10 260 \$	10 500 \$
Publications	5 716 \$	8 600 \$	8 000 \$
Communications	12 820 \$	14 000 \$	20 000 \$
Golf	11 987 \$	12 000 \$	12 000 \$
Congrès / Soirée de l'Ordre	51 598 \$	45 000 \$	62 000 \$
Autres	40 770 \$	81 868 \$	28 000 \$
Intérêts et frais bancaires	31 412 \$	31 300 \$	32 000 \$
Amortissement	13 375 \$	7 900 \$	12 500 \$
Total des charges	1 371 702 \$	1 441 431 \$	1 441 183 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	5 279 \$	(5 349) \$	(2 777) \$
Fonds non affecté	894 267 \$	897 345 \$	856 288 \$

COTISATION ANNUELLE 2024-2025

Le Conseil d'administration procède annuellement à un exercice de réflexion pour déterminer le montant de la cotisation. Cette analyse vise à établir un juste montant pour permettre à l'Ordre de réaliser pleinement son mandat de protection du public, de maintenir une bonne situation financière et d'éviter l'imposition aux membres d'augmentations ponctuelles, importantes, de la cotisation. Fiduciaire de la cotisation des membres, l'Ordre veille à effectuer une gestion efficace et rigoureuse de ses budgets afin de réaliser de façon optimale sa mission de protection du public et d'assurer la pérennité de l'organisation tout en maintenant une cotisation juste et raisonnable.

Parmi les activités soutenant les objectifs prioritaires déterminés pour l'année en cours, l'Ordre prévoit mettre en œuvre des actions pour soutenir la nouvelle planification stratégique 2023-2027, notamment de mettre en place des activités de positionnement de la profession et de communication, bonifier l'offre de formation continue sur des plateformes numériques, soutenir la pratique professionnelle par des actions de réseautage et de concertation et d'être plus présent dans les régions.

POUR 2024-2025, LA COTISATION ANNUELLE PRÉVUE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE EST DE 680 \$.

À QUOI SERT MA COTISATION ?

Les ressources de l'Ordre sont consacrées essentiellement à la mise en place des mesures administratives liées à la protection du public, qui constitue sa mission première, tout en veillant à mettre de l'avant l'expertise de l'ingénieur forestier. En s'acquittant adéquatement de cette mission, l'Ordre rassure le public et donne sa juste valeur au titre d'ingénieur forestier.

Rôle de l'Ordre

- Contrôle l'acquisition des compétences des candidats qui aspirent à devenir ingénieur forestier, qu'ils soient formés au Québec, au Canada ou à l'étranger.
- Assure pour le public le maintien des compétences des membres par l'inspection professionnelle, le soutien à la pratique professionnelle et par l'offre de formation continue.
- Veille au respect des obligations réglementaires et déontologiques des membres.
- Informe le public des obligations de l'ingénieur forestier ainsi que de ses droits et recours.
- Assure le fonctionnement optimal des mécanismes de protection du public, soit le bureau du syndic, la conciliation et l'arbitrage des comptes, le contrôle de l'exercice illégal de la profession.

Conformément à l'exigence prévue dans le Code des professions, voici la résolution entérinée par le Conseil d'administration :

Extrait officiel du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec tenue le 15 septembre 2023, à Québec.

CONSIDÉRANT les articles 85.1 et 103.1 du Code des professions, prévoyant que le Conseil d'administration devra fixer le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres, 30 jours avant l'Assemblée générale ainsi que lors de l'Assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation;

Sur proposition dûment appuyée, **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'ADOPTER le projet de résolution ci-dessous fixant la cotisation annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice 2024-2025 aux fins de consultation des membres ;

DE COMMUNIQUER à tous les membres l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle, accompagnée du projet de résolution ci-dessous, et des documents mentionnés à l'article 103.1 du Code des professions;

DE CONSULTER les membres au sujet du montant de la cotisation annuelle lors de l'assemblée générale annuelle.

* * * * *

PROJET DE RÉSOLUTION FIXANT LA COTISATION ANNUELLE 2024-2025

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice financier terminé le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le membrariat de l'Ordre présente encore de nombreuses incertitudes, notamment en ce qui concerne le bassin des membres susceptibles de prendre leur retraite et les intentions de ces derniers;

CONSIDÉRANT que nous devons composer avec une forte période d'inflation qui, d'une part, mine le rendement financier généré de notre Fonds consolidé et d'autre part, impacte à la hausse le coût des salaires, des produits et services nécessaires au fonctionnement de l'Ordre;

CONSIDÉRANT que le budget provisoire pour l'exercice 2023-2024 adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre présente un budget déficitaire, mais qu'il est entendu que l'Ordre participera à cet effort financier à même son Fonds consolidé;

CONSIDÉRANT que nous avons un plan d'action stratégique ambitieux et que nous devons l'appuyer avec des activités de positionnement de la profession et de communication qui commandent d'aller au-delà du budget actuel;

POUR L'ANNÉE 2024-2025, IL EST PROPOSÉ

DE FIXER la cotisation annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice 2024-2025 à 680 \$, représentant une augmentation de 25,00 \$ (soit une augmentation de 3,8 %).

DE FIXER au 31 mars 2024, la date limite du paiement de la cotisation annuelle 2024-2025.

* * * * *

HISTORIQUE DES MONTANTS DE COTISATION

Année	Cotisation	Augmentation	Pourcentage d'augmentation
2014-2015	530,00 \$	0,00 \$	0 %
2015-2016	540,00 \$	10,00 \$	1,9 %
2016-2017	550,00 \$	10,00 \$	1,9 %
2017-2018	555,00 \$	5,00 \$	0,9 %
2018-2019	555,00 \$	0,00 \$	0 %
2019-2020	570,00 \$	15,00 \$	2,7 %
2020-2021	585,00 \$	15,00 \$	2,6 %
2021-2023	620,00 \$	35,00 \$	5,6 %
2023-2023	635,00 \$	15,00 \$	2,4 %
2023-2024	655,00 \$	20,00 \$	3,1 %
2023-2025	680,00 \$	25,00 \$	3,8 %

Augmentation moyenne annuelle depuis 2014: 13,64 \$ (2% par année)

Où se situe la cotisation demandée par l'Ordre comparativement à celles des autres ordres professionnels?

Le tableau ci-dessous présente les montants de cotisation d'ordres professionnels ayant un *membrariat* s'apparentant à celui de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

Cotisation 2021-2022 – Différents ordres

Ordres professionnels	Cotisation		Nombre de membres	
	2022	2023	2022	2023
Chimistes	520 \$	520 \$	2 966	2 989
Agronomes	583 \$	610 \$	3 395	3 362
Conseillers en orientation	616 \$	635 \$	2 668	2 655
Ingénieurs forestiers	635 \$	655 \$	1 969	1 945
Géologues	723 \$	770 \$	1 087	1 132
Opticiens	700 \$	725 \$	2 221	2 242
Administrateurs agréés	745 \$	775 \$	1 834	1 943
Architectes	1 080 \$	1 115 \$	4 403	4 554
Optométristes	1 375 \$	1 249 \$	1 565	1 590
Arpenteurs-géomètres	1 439 \$	1 675 \$	1 132	1 101

LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS ET DU PRÉSIDENT

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS AUTRES QUE LE PRÉSIDENT

Le Conseil d'administration est chargé d'assurer la surveillance générale de l'Ordre ainsi que l'encadrement et la supervision de la conduite de ses affaires en conformité avec le Code des professions. Il veille à la poursuite de la mission de l'Ordre, voit à l'intégrité des règles de contrôle interne et assure la viabilité et la pérennité de l'Ordre. La rémunération des administrateurs élus est encadrée par le *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec et les élections à son conseil d'administration*.

Une allocation de présence est versée aux administrateurs élus de l'Ordre, autres que le président, lorsque ceux-ci participent à une des réunions énumérées ci-dessous. La réunion peut se tenir en présence physique, en présence virtuelle ou au moyen d'une conférence téléphonique.

Type de réunions :

- Conseil d'administration
- Comité exécutif
- Assemblée générale
- Formations obligatoires par le Code des professions, en formule présentielle.

L'allocation de présence est de :

- 100 \$ par demi-journée de réunion (d'une durée n'excédant pas 3 h 30);
- 200 \$ par réunion d'une journée.

Cette allocation s'appuie sur celle versée par l'Office des professions pour les administrateurs qu'il nomme.

Des formulaires d'impôt provincial et fédéral sont émis en fin d'année.

Sur proposition dûment appuyée, **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'ADOPTER le projet de résolution ci-dessous fixant la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice 2024-2025 aux fins de consultation des membres;

DE COMMUNIQUER à tous les membres l'information au sujet du montant de la rémunération des administrateurs élus, accompagnée du projet de résolution ci-dessous, et des documents mentionnés à l'article 103.1 du Code des professions;

DE CONSULTER les membres au sujet du montant de la rémunération des administrateurs élus lors de l'assemblée générale annuelle.

* * * * *

PROJET DE RÉOLUTION FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS 2024-2025

CONSIDÉRANT que le budget provisoire pour l'exercice 2023-2024 adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre anticipe un budget déficitaire;

CONSIDÉRANT que l'Office des professions du Québec maintient la rémunération des administrateurs nommés au même taux que 2023-2024.

POUR L'ANNÉE 2024-2025, IL EST PROPOSÉ

DE MAINTENIR la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice 2024-2025 aux mêmes taux que pour l'exercice 2023-2024, soit 100 \$ pour une demi-journée (maximum 3,5 heures) et 200 \$ pour une journée (plus de 3,5 heures).

LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS ET DU PRÉSIDENT

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

La rémunération globale de la présidence comporte deux composantes : le salaire de base annuel et les avantages. La présidence est une fonction à temps partiel actuellement de deux jours par semaine.

La procédure qui encadre la rémunération des administrateurs élus ne s'applique pas à la présidence. Le titulaire du poste n'a pas droit à l'allocation de présence.

Le président est éligible au régime de retraite des employés pour lequel l'Ordre verse 5 % de son salaire. Ses frais de déplacement et de représentation sont remboursés conformément à la politique de l'Ordre. Il reçoit une allocation pour technologies de l'information de 660 \$ par année et le paiement de sa cotisation professionnelle. Aucune allocation de départ ou de transition n'est versée au terme de son ou ses mandats.

Sur proposition dûment appuyée, **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'ADOPTER le projet de résolution ci-dessous fixant la rémunération du président de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice 2024-2025 aux fins de consultation des membres;

DE COMMUNIQUER à tous les membres l'information au sujet du montant de la rémunération du président, accompagnée du projet de résolution ci-dessous, et des documents mentionnés à l'article 103.1 du Code des professions;

DE CONSULTER à nouveau les membres au sujet du montant de la rémunération du président lors de l'assemblée générale annuelle.

* * * * *

PROJET DE RÉSOLUTION FIXANT LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT 2024-2025

CONSIDÉRANT que le président a un statut d'employé à l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec;

CONSIDÉRANT que les employés seniors du siège social qui n'ont pas bénéficié d'un échelon salarial ont eu une augmentation de 5 % de leur salaire pour l'année financière 2023-2024.

CONSIDÉRANT que la rémunération du président doit demeurer intéressante pour un nouveau candidat ou une nouvelle candidate.

POUR L'ANNÉE 2024-2025, IL EST PROPOSÉ

QUE pour l'année financière 2024-2025, le salaire du président de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec soit bonifié de 5 % (1 999,19 \$), correspondant à l'augmentation salariale offerte aux employés seniors de l'Ordre qui n'ont pas bénéficié d'un échelon salarial en 2023-2024, fixant celui-ci à 41 983,03 \$ pour une prestation équivalente à 2 jours/semaine.

PARTICIPER À LA CONSULTATION

Pour transmettre vos commentaires dans le cadre de la consultation, communiquez avec francois.bernier@oifq.com.

Un rapport des commentaires transmis sera présenté à l'assemblée générale du 10 novembre 2023.



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110
Québec (Québec) G1P 4R1

Tél. : 418 650-2411

oifq@oifq.com

 oifq.com